

Clerk of the Committee. The reasons for convening such a meeting shall be stated in the request."

Legislative Committees and Panel of Chairmen

19. One of the most fundamental tasks of Parliament is the consideration of legislation. As government becomes more complex, and as the legislative load of Parliament increases, concerns are being expressed about the institution's capacity to meet the demands for a more efficient and at the same time more vigorous legislative process. These concerns include lengthy delays in the passage of important legislation.

20. Under the Provisional Standing Orders adopted by the House on November 29, 1982, the Standing Committees have substantially increased powers to initiate their own enquiries through the automatic referral to these committees of the annual reports of Government departments, as well as those of Crown corporations and agencies. At the same time, the membership of the Standing Committees was substantially reduced to allow smaller committees to act in a more effective and coherent manner. The problem which this potentially creates is one of determining priorities. Bottlenecks may develop as some committees are faced with conflicting priorities because of the many tasks being assigned to them. Some committees, such as the Standing Committee on External Affairs and National Defence, seldom have legislation before them. But others may receive a heavy burden of legislative referrals during months when they are also expected to scrutinize the Estimates and to carry on their other investigative and surveillance functions. The Government's legislative program is likely to be delayed.

21. Your Committee believes it is possible to take bills through committee stage, and expand opportunities for Members to undertake complete and specialized critical examination of bills in committee. The solution we propose is to create ad hoc "legislative committees" to consider each bill following second reading in the House. We are convinced that there are significant merits in a system in which a committee would be created for each bill coincident with second reading. These legislative committees would have the powers of the present Standing Committees. Having reported the bill, each committee would cease to exist.

22. A "Committee on Bill - (Title)" would be established by a report from the Striking Committee. On presentation to the House this report would be deemed to be adopted. The Striking Committee would bring in its report within five sitting days after the second reading of any bill not now referred to the Committee of the Whole House. Your Committee recommends that the Striking Committee exercise the necessary flexibility in determining the size and the membership of these temporary committees on bills. Obviously, non-controversial or housekeeping bills can be handled differently from major pieces of government legislation. Obviously, too, there will be greater competition for a place on some committees than on others. We expect that Members' expressed willingness to serve will be taken into account by the Striking Committee. Moreover, besides being reflective of the make-up of the House, each committee charged with legislation will

convoquer une réunion. Les raisons qui motivent la convocation doivent être énoncées dans la demande.»

Les Comités législatifs et le groupe de présidents

19. L'une des plus importantes tâches du Parlement est l'étude de la législation. Comme le gouvernement devient de plus en plus complexe, et que la charge de travail législatif du Parlement s'accroît, on s'interroge sur la capacité de cette institution à répondre aux demandes qui réclament d'elle un processus législatif à la fois plus efficace et plus dynamique. Ces préoccupations ont notamment trait aux longs délais que suppose l'adoption de projets de loi d'importance.

20. En vertu du Règlement provisoire adopté par la Chambre le 29 novembre 1982, les comités permanents ont des pouvoirs passablement accrus qui leur permettent d'entreprendre leurs propres enquêtes grâce au renvoi qui leur est automatiquement fait de rapports annuels provenant de ministères ainsi que de sociétés et d'organismes d'État. En même temps, la composition des comités permanents a été nettement réduite pour permettre à de petits comités d'agir de façon plus efficace et plus cohérente. Le problème qui pourrait en résulter a trait à l'établissement des priorités. Il y a risque d'engorgement parce que certains comités sont aux prises avec des priorités incompatibles dues à la diversité des tâches qui leur sont confiées. Certains, comme le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, n'étudient que rarement des textes de loi. D'autres cependant peuvent recevoir un lot considérable de renvois en vue de l'examen de textes législatifs à une époque où ils sont aussi censés étudier les prévisions budgétaires, et remplir d'autres fonctions d'enquête et de surveillance. C'est ainsi que le programme législatif gouvernemental risque d'être retardé.

21. Votre Comité estime qu'il est possible de faire franchir aux projets de loi l'étape de l'étude en comité tout en offrant aux députés de meilleures chances d'entreprendre des examens critiques, complets et détaillés à cette étape. La solution que nous proposons consiste à créer des «comités législatifs» ad hoc qui étudieraient chaque projet de loi après deuxième lecture à la Chambre. Le Comité est persuadé de l'utilité d'un système qui permet la création d'un comité pour étudier chacun des projets de loi, après la deuxième lecture. Ces comités législatifs auraient les pouvoirs qu'exercent les actuels comités permanents. Après avoir fait rapport sur les projets de loi, chaque comité serait dissous.

22. Un «Comité chargé d'étudier le projet de loi - (titre)» serait créé aux termes d'un rapport provenant du Comité de sélection. Ce rapport serait réputé adopté au moment de sa présentation à la Chambre. Le Comité de sélection le soumettrait dans les cinq jours de séance qui suivent la deuxième lecture de tout projet de loi qui n'a pas alors été renvoyé au Comité plénier. Votre Comité recommande que le Comité de sélection fasse preuve de la souplesse nécessaire quant à l'établissement de l'importance numérique et de la composition de ces comités provisoires chargés d'examiner des projets de loi. Évidemment, les projets de loi qui ne portent pas à controverse, et ceux qui ont trait à la gestion interne peuvent être traités différemment des importants projets de loi d'initiative gouvernementale. Tout comme on peut s'attendre à ce que certains comités soient plus recherchés que d'autres, nous comptons aussi que le Comité de sélection tiendra compte